



Procédure D'inspection des lieux de travail (départementale)

DÉFINITION « D'INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL »

L'inspection départementale est une activité de prévention qui **identifie et localise** de façon systématique **les risques** présents dans un **service**, un **atelier** ou un **département** dans le but d'apporter les correctifs appropriés afin d'éviter la survenue de lésions professionnelles.

OBJECTIFS

La municipalité de Saint-Sauveur adopte cette procédure d'inspection des lieux de travail dans le but d'assurer la prévention des accidents et des maladies du travail. Par ailleurs, elle vise notamment à répondre à ces objectifs :

- Identifier, éliminer ou contrôler les risques présents dans l'environnement de travail;
- Maintenir les installations, les équipements et les outils en bon état;
- S'assurer du respect des procédures sécuritaires de travail et des mesures de sécurité établies;
- Assurer la conformité de notre milieu de travail aux lois et aux règlements;
- Améliorer la qualité des services.

CHAMP D'APPLICATION

La Ville de Saint-Sauveur croit que **l'implication active de tout le personnel**, soit les gestionnaires de tous les niveaux ainsi que les travailleurs, les membres des CSS ainsi que les syndicats, dans le processus d'inspection des lieux de travail, permettra de répondre à l'ensemble des objectifs énoncés par cette procédure.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- *Direction générale*
 - Rendre disponibles les ressources financières et humaines nécessaires pour l'implantation et l'application de la présente procédure.
- *Directeur de chaque service*
 - S'assurer que le système d'inspection est en place et fonctionnel dans le service;



Procédure D'inspection des lieux de travail (départementale)

- Déterminer le nombre d'inspections devant être réalisées annuellement dans le service, ainsi que les personnes responsables de celles-ci;
- Fournir la formation aux inspecteurs ainsi que les outils nécessaires à la réalisation des inspections;
- Prendre les décisions concernant les correctifs qui ont un impact **majeur** dans le service.

➤ *Superviseurs/coordonnateurs*

- Réaliser les inspections dans le service en suivant les indications de la direction et particulièrement quant au nombre d'inspections à réaliser annuellement;
- Utiliser les outils mis à sa disposition pour réaliser les inspections et compléter ceux-ci (grille d'inspection);
- Prendre les décisions concernant certains correctifs qu'il aura à mettre en place;
- Assurer le suivi des correctifs à mettre en place et en vérifier leur efficacité.

➤ *Représentants en santé et en sécurité, agents de liaison et tous les autres travailleurs*

- Participer à l'identification des risques dans l'environnement de travail et collaborer à la recherche de solutions;
- Réaliser, en collaboration avec le superviseur/coordonnateur, l'inspection des lieux de travail, lorsqu'il est formé à titre « d'inspecteur des lieux de travail »;
- Appliquer les mesures correctives convenues, à la suite des inspections réalisées dans le service.

➤ *Comité de santé et sécurité*

- Promouvoir la réalisation des inspections;
- S'assurer que les inspections soient réalisées selon la procédure établie et en vérifier la qualité et la conformité (réception des grilles d'inspection);
- S'assurer que le suivi des correctifs convenus soit réalisé par les personnes responsables;
- Évaluer les grilles d'inspection et recommander des modifications, au besoin.



Procédure D'inspection des lieux de travail (départementale)

MODALITÉS D'APPLICATION

➤ *Qui inspecte?*

- Le superviseur/coordonnateur ou autre employé désigné par la Ville, accompagné du représentant en santé et sécurité du travail ou de l'agent de liaison, selon le cas.

➤ *Quoi inspecter?*

- Dans l'ensemble du service, tous les types de risques notamment liés à :
 - L'aménagement des lieux;
 - La machinerie, les outils et les équipements;
 - L'environnement;
 - Les matières dangereuses;
 - Les méthodes de travail;
 - Les équipements de sécurité et d'urgence, etc.

➤ *Quand inspecter?*

- **Une fois par mois** (à l'exception des bureaux dont seules deux inspections annuelles sont attendues, ex : hôtel de ville, portion bureau du 2125 ch. Jean-Adam et du Chalet Pauline-Vanier).

➤ *Comment inspecter?*

- En utilisant l'outil d'inspection fourni par le service des ressources humaines, pour réaliser l'inspection, soit la grille d'inspection énumérant les éléments à inspecter. Une copie de cette grille doit être transmise aux membres des comités de santé et sécurité :
 - Chalet Pauline-Vanier (et bâtiments associés) et Hôtel de ville : vss-groupe-csscpvhv@vss.ca
 - Caserne incendie : vss-groupe-cssspsi@vss.ca
 - 2125 et 2127 chemin Jean-Adam, 2 place de la mairie, écocentre, Chalet de parc, Chalet des patineurs, Chalet de tennis, 178 rue principale et bâtiments reliés à l'hygiène du milieu : vss-groupe-csstp@vss.ca



Procédure D'inspection des lieux de travail (départementale)

➤ Qui fait le suivi?

- **Le superviseur/coordonnateur ou tout autre représentant de la Ville désigné par celle-ci est responsable de :**
 - Effectuer le suivi des recommandations émises à la suite de l'inspection de son secteur.
- **Le directeur du service est responsable de :**
 - Faciliter la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des inspections;
 - Obtenir les ressources financières et humaines nécessaires à l'application des recommandations;
 - Effectuer le suivi des recommandations non réalisées.
- **Le comité de santé et sécurité est responsable de faire le suivi de l'activité :**
 - S'assurer que le suivi des correctifs est réalisé;
 - S'assurer de la qualité des inspections qui sont réalisées.

MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE

Cette procédure *Inspection des lieux de travail* est entrée en vigueur le 10 avril 2024.

Elle sera révisée annuellement.

Par : Julie Lapointe, en collaboration avec les directeurs de service concernés.

Représentant patronal (prénom, nom)	Signature
Représentant syndical (prénom, nom)	Signature
Date	

Représentant patronal (prénom, nom)	Signature
Représentant syndical (prénom, nom)	Signature
Date	